

Le projet de loi relatif à la transparence et la lutte contre la corruption, qui est renvoyé en commission mixte paritaire à la prochaine rentrée parlementaire, aurait pu comprendre deux dispositions numériques intéressantes. Il s'agit d'une part de l'amendement de Laure de La Raudière sur la fameuse blockchain. Son texte prévoyait que : « Les opérations effectuées au sein d'un système organisé selon un registre décentralisé permanent et infalsifiable de chaîne de blocs de transactions constituent des actes authentiques au sens du deuxième alinéa de l'article 1317 du code civil ». L'autre amendement, également rejeté, de Nathalie Kosciusko-Morizet et d'autres députés voulait exempter de poursuites les hackers découvreurs de failles de sécurité et qui les dévoilent. Les parlementaires ont eu peur d'accorder une immunité pénale à ces chercheurs de failles, en les encourageant à davantage de fraudes. Sinon, le projet de loi dit Sapin 2 comporte un volet important sur la protection des lanceurs d'alerte et crée un répertoire numérique des lobbyistes.

Le projet de loi pour une République numérique comporte, quant à lui, une disposition sur les atteintes à un système d'information, mais il concerne uniquement les fonctionnaires qui ne seront plus obligés de dénoncer les intrusions à la justice. En dehors de cela, ce texte est riche en contenu : ouverture des données, communication des codes sources des administrations, rapprochement (et non fusion) de la Cnil et de la Cada, création d'un commissariat à la souveraineté numérique, inscription de la neutralité du net dans la loi, protection des données personnelles (voir article p. 302), loyauté des plateformes (voir interview p. 284), accès au numérique, etc.

Le 20 juillet dernier, l'Assemblée nationale avait adopté le texte de la CMP sur le projet de loi numérique. Le Sénat devrait le voter à son tour le 27 septembre prochain. Aucun grand changement n'est attendu à ce stade de la procédure.

Sylvie ROZENFELD

ILANA SOSKIN À LA TÊTE DE LA LICRA-NET



À compter de juillet 2016, Ilana Soskin, avocat au barreau de Paris spécialisée en droit des médias reprend les commandes de la Licra-net. Il s'agit d'une émanation de la commission juridique de la Licra - dont la présidence sera assurée à partir de la rentrée par l'avocate Sabrina Goldman-, a pour objectif de lutter contre la prolifération des propos racistes et antisémites sur internet. Elle s'attache plus particulièrement à mettre en place les procédures spécifiques issues de la LCEN et mène un travail de fond avec les différentes plateformes internet et réseaux sociaux pour combattre la haine raciale sur internet.

TÉLÉPHONIE MOBILE : OBLIGATION DE RÉSULTAT

En matière de qualité de service, les opérateurs de téléphonie mobile sont soumis à une obligation de résultat, a rappelé le tribunal de commerce de Rennes. Par un jugement du 3 juin 2016, il a prononcé la résolution du contrat de fourniture de téléphonie mobile pour la voix et les données aux torts exclusifs de SFR qui a fait preuve d'inertie pour résoudre les dysfonctionnements. Le tribunal a par ailleurs considéré que SFD, le revendeur des solutions SFR, avait manqué à ses obligations de conseil et d'information en ne vérifiant pas, au stade de la conclusion du contrat, la qualité du réseau dans les locaux de son client. Il lui reproche aussi de ne pas avoir répondu à ses lettres et de ne pas l'avoir informé sur les modalités de signalement des incidents, en sa qualité de distributeur des services SFR.

Le tribunal a pris en compte le fait que pour ce client, un abattoir qui vend et transforme les produits frais soumis à des dates limites de consommation très courtes, le réseau de communication constitue un outil indispensable de son activité. SFR a fait appel de la décision.

255,1

TEL EST L'INDICE
SYNTEC DU
MOIS DE JUIN

L'indice du mois de juin progresse de 0,2 point par rapport à celui de mai qui s'établissait à 254,9 points.

DU PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'université de Paris Descartes vient de créer un diplôme universitaire dédié à la protection des données à caractère personnel, sous la responsabilité d'Anne Debet, professeur de droit et ancienne membre de la Cnil. Ce diplôme dispense une formation sur les principes généraux de la matière et aborde les problématiques spécifiques posées par des secteurs à fort débouchés professionnels (banque, marketing, santé, etc.). Elle comporte également un volet informatique, indispensable pour comprendre la matière. Elle s'adresse principalement aux professionnels (juristes et informaticiens) et aussi aux étudiants qui souhaitent se spécialiser dans ce domaine en fort développement, pour exercer notamment des fonctions de juriste dans le secteur des nouvelles technologies, de correspondant informatique et libertés (CIL) ou de délégué à la protection des données. Les inscriptions sont ouvertes entre le 15 septembre et le 15 novembre 2016.